



My
PENSION
xPER

MY PENSION

Paris : 10 rue Lord Byron - 75008

Bordeaux : Cité Numérique

2 rue Marc Sangnier - 33130 Bègles

Tel : +33 1 45 00 09 40

E-mail : contact@mypensionxper.com

Newsletter Novembre 2024



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29

[aymeric.champeil@
mypensionxper.com](mailto:aymeric.champeil@mypensionxper.com)



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19

[christophe.olivier@
mypensionxper.com](mailto:christophe.olivier@mypensionxper.com)

My PENSION

Paris : 10 rue Lord Byron 75008

Bordeaux : 2 rue Marc

Sangnier 33130 Bègles

T. +33 1 45 00 09 40

F. +33 1 45 00 09 47

contact@mypensionxper.com

www.mypensionxper.com

SAS au capital de 100 000€
RCS 881 739 858 Bordeaux
Enregistrée à l'ORIAS sous le
numéro 20002563 (www.orias.fr)
en qualité de :

- Conseiller en investissements financiers adhérent de la CNEF Patrimoine association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
- Intermédiaire en Assurance sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

A suivre LE FOCUS DU MOIS en page 2 :

LA SAISON DES VERSEMENTS PER DE FIN D'ANNEE A COMMENCE

L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

L'incertitude sur le résultat des élections américaines dans un contexte de valorisations élevées a pesé sur les marchés actions. Kamala Harris ou Donald Trump, telle est la question qui anime les marchés financiers. Des taxes sur les classes supérieures ou un retour de droits de douane agressifs. Si les entreprises américaines continuent en moyenne de délivrer de bons résultats (80% des sociétés du S&P500 battent les prévisions), certaines ont été sanctionnées pour des perspectives décevantes. La croissance des bénéfices ralentit même si les marges progressent. La situation est moins florissante en Europe. Symbole des difficultés de l'industrie allemande : Volkswagen envisage de fermer 3 usines outre-Rhin. Le fabricant de machines pour semi-conducteurs ASML déçoit sur ses perspectives et corrige de 15% en une journée. Des doutes montent sur l'efficacité des mesures de soutien à l'économie chinoise, conduisant à un repli des sociétés exposées au marché local, en particulier le luxe français, L'Oréal ou Pernod Ricard. L'enthousiasme autour d'une baisse rapide des taux courts par les banques centrales est retombé du fait d'un marché de l'emploi robuste et d'une inflation maîtrisée. Les taux 10 ans américains ont largement repassé la barre des 4%, permettant au dollar de reprendre 3% par rapport à l'euro. La France emprunte désormais à des taux plus élevés que l'Espagne du fait de la situation politique bloquée qui conduit un gouvernement de droite à proposer des hausses d'impôt...

Nous maintenons toujours notre prudence face aux incertitudes sur la croissance économique mondiale. Nous nous contentons de renforcer des positions dont la baisse nous semble exagérée au vu des perspectives. Nous continuons à penser que la question majeure qui devrait déterminer l'évolution des cours sur le reste de l'année est la capacité des entreprises à maintenir leurs résultats dans un environnement de croissance atone.

L'ACTUALITE DE L'EPARGNE RETRAITE

Les dernières dispositions de la Loi Industrie Verte (LIV) concernant les PER sont entrées en vigueur le 24 octobre. En premier lieu, la LIV renforce le fléchage des investissements vers de supports solidaires et durables. Chaque PER doit proposer au moins une UC pour chacun des trois labels suivants : label Finansol (Finance solidaire), label ISR (Investissement Socialement Responsable) et label Greenfin (France finance verte).

Deuxièmement, la LIV prévoit **le fléchage d'une quote-part des gestions pilotées à horizon retraite vers des actifs non cotés** ou des actifs finançant les PME et les ETI. Cette quote-part obligatoire dépend du niveau de risque du profil et de l'horizon de temps avant la retraite. Pour les profils équilibrés, la part minimale de versements imposés en non coté oscille entre 3% et 8% en fonction de la durée du placement. Pour les profils dynamiques, la proportion minimale requise sera comprise entre 7% et 12%. Enfin, la LIV inaugure un nouveau profil de risque offensif avec lequel la part minimale placée en non coté pourra monter jusqu'à 15% de l'épargne investie. Ces contraintes ne concernent que les gestions pilotées à horizon et n'ont donc pas d'impact sur la gestion libre ou les gestions pilotées classiques.

My PENSION fait aussi l'actualité avec le lancement le mois dernier de notre nouveau parcours 100% digital pour souscrire et gérer son épargne retraite. Désormais, les futurs clients peuvent souscrire à My PENSION xPER directement depuis [notre site internet](http://notre.site.internet) en toute autonomie et en seulement quelques minutes. Les clients, quant à eux, peuvent accéder à un espace personnel de dernière génération pour visualiser leur PER et réaliser les actes de gestion financière tels que des versements ponctuels ou encore des arbitrages.



Le focus du mois



VERSEMENTS PER DE FIN D'ANNEE : N'AYEZ PAS PEUR, LES EXPERTS DE MY PENSION VOUS EXPLIQUENT TOUT !



La fin de l'année approche, et avec elle, une opportunité que vous ne voulez pas manquer ! Si vous détenez un [PER \(Plan d'Épargne Retraite\)](#) ou que vous souhaitez en ouvrir, la fin d'année est un moment clé pour s'y pencher quelques minutes.

Comme vous le savez probablement, grâce à votre Plan d'Épargne Retraite vous bénéficiez chaque année d'un [avantage fiscal](#). Comment ? Grâce aux **versements avant le 31 décembre 2024**.

Nous vous expliquons tout ce que vous devez savoir pour profiter pleinement de cette période cruciale de l'année !

1. Comment fonctionne l'avantage fiscal lié au PER ?

Commençons par une courte piqûre de rappel.

Le montant que vous pouvez déduire de vos impôts dépend de plusieurs variables : vos revenus et votre statut professionnel (et bien sûr, de votre volonté !).

Mais comment savoir exactement jusqu'à quel montant il est intéressant de verser sur votre PER ?

Plafonds de déduction :

- Vous pouvez déduire jusqu'à **10 % de vos revenus d'activité** dans la limite d'un plafond global. Cela signifie que plus vos revenus sont élevés, plus vous pouvez déduire. Par exemple, si vous gagnez 50 000 € par an après abattement, vous pouvez déduire jusqu'à **5 000 €** de vos versements sur votre PER. Cette information se retrouve facilement tout en bas de votre avis d'imposition (voir photo ci-dessous)

PLAFOND EPARGNE RETRAITE		
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2024, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2025 est de :		
	Déclar.1	Déclar.2
Plafond Total de 2022.....	21441	7558
Cotisations prises en compte pour 2023.....		2736
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	4114	2066
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 5466	+ 1378
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023.....	+ 4657	+ 1378
Plafond calculé sur les revenus de 2023.....	+ 5288	+ 4399
Plafond pour les cotisations versées en 2024.....	= 19525	= 9221



- **Vous n'atteindrez pas ce plafond cette année ?** Pas d'inquiétude. Les plafonds de déduction inutilisés peuvent être reportés sur les **trois années suivantes** comme vous pouvez l'observer sur l'image ci-dessus. Autrement dit, vous avez plusieurs années pour profiter pleinement de cet avantage.

Si vous souhaitez plus d'informations sur votre plafond disponible, n'hésitez pas à consulter notre [page dédiée](#).

Et si vous voulez simuler votre avantage fiscal, rendez-vous sur notre [simulateur en ligne gratuit](#).

2. Est-ce le même fonctionnement pour les TNS (Travailleurs Non- Salariés) ?

Les TNS peuvent déduire de leurs revenus professionnels un montant supérieur à celui des salariés : en plus des **10% des revenus, ils peuvent déduire 15%** de la tranche de leurs revenus entre 1 PASS et 8 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale qui vaut 46 368 € en 2024). Cet avantage a pour but de les inciter à épargner plus pour la retraite, car leurs cotisations obligatoires (et donc leurs retraites de base et complémentaires) sont plus faibles que celles des salariés. Le versement professionnel PER d'un TNS est effectué par la société du dirigeant ou par le compte professionnel du professionnel libéral.

Le plafond spécifique des TNS **n'apparaît pas** sur son avis d'imposition. Les montants qui figurent dans l'avis correspondent (si le TNS a bien rempli sa déclaration 😊) à ce qu'il pourrait verser à titre personnel en complément d'un versement professionnel. Les experts **My PENSION** sont à votre disposition pour vous éclairer sur ce point délicat.

Le plafond spécifique des TNS est calculé sur les **revenus de l'année** alors que le plafond universel est calculé sur les revenus de l'année précédente

3. Pourquoi verser sur votre PER avant la fin de l'année ?

Lorsque vous réalisez des versements individuels sur votre PER, vous avez la possibilité de **déduire ce montant de votre revenu imposable 2024**. Chaque euro versé, si tant est qu'il rentre bien dans votre plafond d'épargne retraite, peut réduire votre impôt sur le revenu, ce qui rend cette solution d'épargne doublement intéressante : vous préparez votre avenir **et** vous payez moins d'impôts.

Prenons un exemple simple pour illustrer :

- En 2024, vous êtes soumis à un taux marginal d'imposition de **30 %** et vous décidez de verser **3 000 €** sur votre PER avant la fin de l'année. Grâce à ce versement, vous pourrez réduire votre impôt de **900 €** (= 30% de 3 000€). C'est une économie d'impôt immédiate, tout en mettant de côté pour votre retraite future !
- Si votre plafond d'épargne retraite est de 5 000€, et que vous avez d'ores et déjà versé 3 000€. Vous pouvez encore épargner 2 000€ pour utiliser l'intégralité de votre plafond. Ou bien, il sera reporté afin d'utiliser le reliquat en 2025, 2026 ou encore 2027 !

Vous comprenez maintenant pourquoi il est intéressant de verser sur votre PER avant le 31 décembre.

4. Déjà titulaire d'un PER ? Il est temps de faire le point !

Si vous avez déjà un PER (Plan d'Épargne Retraite), c'est le moment de vérifier si vous avez bien optimisé vos versements pour l'année 2024 (et antérieures).



Avez-vous déjà utilisé tout votre plafond de déduction ? Si non, c'est le moment d'agir avant la fin de l'année pour maximiser vos économies fiscales.

Les experts My PENSION se tiennent disponibles afin de faire **un bilan** de votre situation. Cela vous aiderait à savoir combien vous pouvez encore verser pour profiter pleinement de votre plafond d'épargne retraite.

Comme nous avons habitude de le rappeler, il est souvent plus efficace de répartir ses versements sur l'année en mettant en place des versements libres programmés mensuels, semestriels ou trimestriels. Etaler ses versements permet à la fois de ne pas avoir à y penser mais également de lisser les fluctuations de marchés.

5. Vous n'avez pas encore de PER ? Il n'est pas trop tard pour ouvrir le vôtre !

Si vous n'avez pas encore ouvert de PER, pas de panique ! Vous avez encore le temps d'en ouvrir un et de bénéficier d'un avantage fiscal dès cette année. Chez **My PENSION**, nous sommes **spécialisés dans l'épargne retraite** et nous vous proposons un accompagnement sur mesure pour vous aider à ouvrir votre PER rapidement et facilement. Vous pourrez ainsi choisir les options de placement qui vous conviennent le mieux, en fonction de votre profil et de vos objectifs.

Nous sommes là pour vous guider tout au long du processus, que ce soit pour comprendre les meilleures stratégies de versement ou pour choisir les supports d'investissement qui vous reflètent le mieux.

Quelques points à retenir :

1. **Date limite** : vous avez jusqu'au **31 décembre 2024** pour effectuer vos versements et bénéficier de la déduction fiscale sur l'année 2024. Mais pour garantir une bonne prise en charge par l'assureur, il est préférable de s'y prendre plusieurs semaines avant la date légale. C'est une opportunité, surtout si vous n'avez pas encore utilisé tout votre plafond de déduction ;
2. **Flexibilité** : le PER est un produit d'épargne **très flexible**. Vous n'avez pas besoin de verser des sommes fixes tous les mois. Vous pouvez ajuster vos versements en fonction de vos finances et faire un gros versement en fin d'année, si cela correspond mieux à votre situation ;
3. **Un double avantage** : en plus de réduire vos impôts dès cette année, vous épargnez pour votre retraite. C'est une épargne gagnant-gagnant ;
4. **Transparence et proximité** : chez **My PENSION**, nous sommes là pour vous conseiller et vous accompagner dans vos choix d'épargne. Que vous ayez des questions sur la fiscalité ou sur les placements à privilégier, nos experts se feront un plaisir de répondre à toutes vos interrogations.

Vous avez des questions ou souhaitez un conseil personnalisé ? N'hésitez pas à [nous contacter](#), notre équipe est là pour vous aider à profiter pleinement de votre PER avant la fin de l'année !